

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 013-1074/07/BC

**■ Echange de parcelles de terrain sans soulte entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Messieurs Guy et Gérard GENDARME DE BEVOTTE, nécessaire à la réalisation de la desserte du futur cimetière communautaire et de logements sociaux à Ceyreste
DUFH 07/619/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°PEC 1/766/B en date du 20 décembre 2003, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'acquisition des emprises foncières nécessaire à la création d'un nouveau cimetière sur la commune de Ceyreste.

Une emprise d'une superficie de 384 m² environ devenue inutile doit être rétrocédée aux consorts GENDARME DE BEVOTTE.

Par ailleurs, la création du futur cimetière et la réalisation de logements sociaux nécessitent l'intervention des services communautaires afin de réaliser la desserte de l'opération et d'améliorer les conditions de circulation sur le chemin du Garlaban à Ceyreste.

Dans ce cadre, Marseille Provence Métropole doit acquérir des emprises supplémentaires nécessaires aux aménagements de voirie prévus.

Il convient donc de concrétiser l'échange sans soulte entre les consorts GENDARME DE BEVOTTE et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Préalablement à l'établissement des actes authentiques nécessaires, il est proposé au Bureau de la Communauté, l'approbation d'une convention ayant pour objet la fixation d'un accord entre les parties.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC du 31 Mars 2004, portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 Juin 2006 ;
- La délibération n°PEC 1/766/B du 20 décembre 2003 ;
- L'avis des Services du domaine n° 2007-08V0566/04 en date du 25 avril 2007 en cours d'actualisation;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'échange sans soulte entre les consorts GENDARME DE BEVOTTE et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettra de réaliser la desserte du cimetière, de logements sociaux et d'améliorer les conditions de circulation sur le chemin du Garlaban à Ceyreste.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention par laquelle la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les consorts GENDARME DE BEVOTTE s'engagent à échanger les parcelles suivantes :

- emprises cédées par Messieurs Guy et Gérard GENDARME DE BEVOTTE à Marseille Provence Métropole :
 - 576 m² à détacher de la parcelle cadastrée AS n°190 .
 - 302 m² à détacher de la parcelle cadastrée AS n°188 ;
 - 52 m² à détacher de la parcelle cadastrée AS n°196
- parcelle cédée par Marseille Provence Métropole à Messieurs Guy et Gérard GENDARME DE BEVOTTE :
 - la parcelle cadastrée AS n°189 pour 384 m².

En outre, les consorts GENDARME DE BEVOTTE s'engagent à grever la parcelle AS n°189 qu'ils acquièrent d'une servitude de passage au profit de la parcelle AS n°187 sur laquelle sera édifié le futur cimetière communautaire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention annexée et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2004/00074 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN